

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARÊTÉS DU MAIRE

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – 5 RUE DE BELLEVUE

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-sept août

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de **l'entreprise KRC FACADE – 1 rue des 4 ventes – 71200 LE CREUSOT**, afin de réaliser des travaux d'isolation thermique par l'extérieur pour le compte de Monsieur et Madame Amin TRABELSI.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : A compter du **1er septembre 2025** et ce pour une durée de **22 jours**, la circulation des piétons **rue de Bellevue** sera **interdite, à hauteur du N° 1** en raison de travaux d'isolation thermique par l'extérieur pour le compte de Monsieur et Madame Amin TRABELSI avec mise en place d'un échafaudage sur le trottoir.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire pour la sécurité des piétons aux abords du chantier sera mise en place par **l'entreprise KRC FACADE**.

ARTICLE 3 : Monsieur Le Directeur général des Services, Monsieur le responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Fait à Le Breuil, le 27 août 2025

Chantal CORDELIER
Maire

